

Taxe d'apprentissage

Participez à la formation de nos ingénieurs qui sont vos futurs cadres en versant la taxe d'apprentissage à l'ISA BTP !

Depuis 2006, vous devez verser la taxe d'apprentissage en passant par un organisme collecteur mais tout en conservant la possibilité de choisir l'établissement bénéficiaire.

Pour 2019, la date limite de versement est fixée au 28 février 2019.

Comment verser la taxe d'apprentissage ?

- * Par l'intermédiaire d'un organisme collecteur
- * CONSTRUCTYS est l'organisme collecteur du BTP

Indiquez vos instructions d'affectation en précisant l'ISA BTP comme bénéficiaire :

Institut Supérieur Aquitain du Bâtiment et des Travaux Publics

ISA BTP - Ecole d'Ingénieur

Anglet

 [Plaquette d'information taxe apprentissage](#)